



19 JUL. 2016

SOUS-PREFECTURE DE  
THANN-GUEBWILLER

*Arrêté n° 13  
Réglementant l'accès au plateau sportif et  
aux aires de jeux*

Le Maire de la commune de Niederentzen,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2214-4, L2542-4-1, L 2542-10

*Vu* le Code de Procédure Pénale,

*Vu* le Code de la Santé Publique notamment son article R 1334-30

*Vu* le Code de l'Environnement,

*Considérant* qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique,

*Considérant* que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie

**ARRETE :**

*Article 1 :* L'accès au plateau sportif et aux aires de jeux est limité durant toute l'année de 8 heures à 21 h30

*Article 2 :* En dehors des horaires stipulés à l'article 1, l'accès est soumis à l'autorisation municipale.

*Article 3 :* Les enfants fréquentant les équipements énoncés à l'article 1 restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

*Article 4 :* L'accès est interdit à toute personne non autorisée, aux motocyclistes (tout engin à moteur) et aux chiens

*Article 5 :* Afin de respecter la tranquillité, la sécurité des riverains et des utilisateurs sont interdits dans ces espaces :

- l'utilisation d'appareils sonores (radios, instruments de musique etc ...)
- l'utilisation de tout engin dangereux, pistolets à billes ou autres, frondes, pétards, couteaux etc...
- l'utilisation de bouteilles en verre ainsi que de boissons alcoolisées

*Article 6 :* Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur dès le jour de l'affichage sur les lieux.

*Article 7 :* Le présent arrêté est affiché en mairie et au terrain de jeux.

*Article 8 :* Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller

Monsieur le Commandant de Gendarmerie à Ensisheim

Monsieur le Président de la Brigade Verte

Fait à Niederentzen, le 13 juillet 2016

Le Maire

Jean-Pierre WIDMER

